

Règlement du concours des maisons fleuries CHÂTEL-GUYON 2017 – 15 ème EDITION NOUVELLE FORMULE

Article 1 : Objet du Concours

La Ville de Châtel-Guyon et l'Office de Tourisme organisent en mai-juin-juillet 2017 le concours des maisons fleuries. Le concours est ouvert à tous les Châtelguyonnais, propriétaires ou locataires. Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur :

- de l'embellissement et du fleurissement du cadre de vie de la ville de Châtel-Guyon
- de la bonne qualité d'accueil offerte par la ville
- du respect de l'environnement
- de la diversité des plantations, des légumes et des fruits, de la bonne pratique du jardinage et de l'esthétisme du jardin potager

La 15éme édition du concours s'organise sous une nouvelle forme : les participants sont invités à faire parvenir les photos de leurs réalisations et fleurissement. Cette nouvelle formule permettra d'élargir le concours à l'ensemble des jardins, qu'ils soient visibles ou non de la rue, et d'avoir des images des meilleurs moments de ce fleurissement.

Article 2: Inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants châtelguyonnais excepté aux membres du jury. L'inscription s'effectuera au moment de la remise des photos auprès de la Mairie de Châtel-Guyon.

Celle-ci peut être effectuée :

- par courrier à l'adresse : 10 rue de l'Hôtel de ville 63140 Châtel-Guyon
- par mail à l'adresse : environnement@chatel-guyon.fr
- sur Facebook : page de Châtel-Guyon, par message privé ou en publication

Dans les trois cas le participant devra fournir son nom et son adresse, ainsi que <u>deux photos</u> du fleurissement ou de l'embellissement en question.

Ces informations personnelles permettront au jury de se rendre sur place, s'il le juge nécessaire, afin de s'assurer de l'existence d'un tel fleurissement.

Les inscriptions sont closes le jeudi 13 juillet 2017.

Article 3 : Photos

Les participants autorisent la ville de Châtel-Guyon à utiliser sur tous les supports de communication municipaux les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.





Article 4 : Catégories

- 1^{er} catégorie : « Jardin, balcon, terrasse visibles de la rue qui participent à l'embellissement de la ville »
- 2 ème catégorie : « Jardin, fleurissement non visibles de la rue »

Article 5 : Critères de sélection

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- aspect général et environnement
- ampleur du fleurissement
- diversité de la palette végétale (espèces originales, associations végétales,...)
- propreté et entretien du site
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement
- originalité des décorations choisies (sculpture, fontaine, ...)
- intégration uniforme des décorations

Pour les jardins et terrasses non visibles de la rue (catégorie 2), un RV sera pris avec le participant afin de s'assurer de la concordance entre les photos envoyées et les lieux.

Article 6: Remise des prix

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu la meilleure note attribuée par le jury. Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier.

Les participants et les lauréats seront invités à une remise officielle de prix. La date leur sera communiquée par courrier et par voie de presse.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Deux ou trois prix par catégorie seront décernés, en fonction du nombre de participants, notamment des bons d'achats dans un magasin de jardinage, des plants, ...

Article 7 : Composition du jury

Le jury est composé de représentants de :

- La Municipalité
- L'Office de Tourisme
- Le Service des Jardins
- L'Association A.D.EP.

Les participants devront communiquer leur nom et leur adresse au moment de l'envoi des deux photos. Le jury effectuera si nécessaire un passage au courant de l'été 2017.

Article 8 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.





Article 10: Report ou annulation du concours

La ville de Châtel-Guyon se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11: Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. Les membres du jury ne peuvent prendre part à ce concours.

Article 12 : Validité du Règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours.

